



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

17 FEV. 2023

DÉCISION

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Clôture de la Régie de recettes auprès du Service Vacances pour l'encaissement de prestations diverses sur le centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 04 octobre 2010, modifiée par les décisions du 25 avril 2016 et du 31 mai 2021, instituant une régie de recettes PRESTATIONS VACANCES ARGELES sur le centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Considérant la réorganisation des régies du Service Vacances, il y a lieu de supprimer la régie de recettes PRESTATIONS VACANCES ARGELES.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Décide la clôture de la régie de recettes PRESTATIONS VACANCES ARGELES

Fait à Champigny sur Marne, le **27 JAN. 2023**

Avis favorable du Comptable

26 JAN. 2023



Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT
Adjointe à la responsable du Service
de Gestion Comptable
de Saint-Maur-des-Fossés



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR

